

## Conseil Municipal - Commission Administrative Paritaire - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1995

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 1995, a procédé à la désignation des représentants de la Ville aux Commissions Administratives Paritaires.

Le décret 95.1017 du 14 septembre 1995 a modifié le nombre des représentants de la collectivité au sein des Commissions Administratives Paritaires des catégories B et C.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B et à la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C.

Aussi, je vous propose que les représentants de la collectivité soient les suivants :

### Commission Administrative Paritaire catégorie B

**A) Président :** M. le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires.

**B) Membres titulaires** (5 membres)

#### Majorité Municipale :

M. DAHOU

M. FOUSSERET

M. VUILLEMIN

M. VENTARD

#### Liste RPR - UDF :

M. SALOMON

**C) Membres suppléants** (5 membres)

#### Majorité Municipale :

M. HAGOPIAN

M. MILLE

M. GIRARD

M. NOT

#### Liste RPR - UDF :

M. BONNET

**Commission Administrative Paritaire catégorie C**

**A) Président :** M. le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires.

**B) Membres titulaires** (8 membres)

**Majorité Municipale :**

M. DAHOU

M. FOUSSERET

M. VUILLEMIN

M. VENTARD

M. EDOUARD

**Liste RPR - UDF :**

M. SALOMON

Mme WEINMAN

**Liste Front National :**

Mme MONTEL

**C) Membres suppléants** (8 membres)

**Majorité Municipale :**

M. HAGOPIAN

M. MILLE

M. GIRARD

M. NOT

M. RUEFF

**Liste RPR - UDF :**

M. BONNET

M. TABOURNOT

**Liste Front National :**

M. SENNERICH.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.